

جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء
+οΟΛοUΣ+ I ΛοΟοI UΣOΘ OΣI X EEοQIΘΣEο
UNIVERSITÉ HASSAN II DE CASABLANCA



ENCG

ECOLE NATIONALE DE
COMMERCE ET GESTION
DE CASABLANCA

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

N°2 F/ENC GC/2019

**AYANT POUR OBJET LA PASSATION
D'UN MARCHÉ
RECONDUCTIBLE CONCERNANT**

***Les prestations de surveillance et de gardiennage des sites de
l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca
(ENC G) et son annexe Ecole de Tarfaya.***

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE.....	2
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS.....	2
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	2
ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES.....	2
ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS Contenu des dossiers.....	5
ARTICLE 10 : LANGUE.....	6
ARTICLE 11 : MONNAIE	6
ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 13 : VISITE DES LIEUX.....	6
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS	7
ARTICLE 15 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 17 : PRODUCTION DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF DU CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE.....	9
ARTICLE 18 : ANALYSE DES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE	9
ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES.....	9
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
Article 21 : Groupement	9

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ayant pour objet : les prestations de surveillance et de gardiennage des sites de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca (ENCG) et son annexe Ecole de Tarfaya.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire du règlement précité est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Directeur de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un lot unique.

La consistance du lot est précisée au niveau du CPS et du bordereau des prix.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaire des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le règlement précité :

Les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- * Les personnes en liquidation judiciaire ;
- * Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- * Les personnes faisant, à la date fixée pour l'ouverture des plis, l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, des marchés de l'Uhc2C ou des marchés publics, prononcée dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur ou antérieures ;
- * Les personnes qui présentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1 - Le dossier administratif comprenant :

A. Pour chaque concurrent à la présentation de son offre

*Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues sur le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres ;

*L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

* pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

B. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité

La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- **S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée**

- **S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :**

*Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

*Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale,

*L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

*Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

*Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévus à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27/07/1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévus aux b et c ci-dessus sert pour appréciation de leur validité.

*Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce modèle 9 pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

*L'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2 – Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

- les attestations des quatre dernières années ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

Ne sont acceptées que les attestations dont le montant est supérieur ou égale à 50% de l'estimation (**390 000,00**) DH TTC pour chacune des attestations (minimum 03 attestations).

N.B. : Seules les attestations de références des travaux similaires exécutés seront retenues pour l'évaluation du dossier technique.

3- Dossier additif

a- Une copie Certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement.

4- Pièces Complémentaires

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

NB : Concernant les établissements publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.

- Toutes les copies doivent être certifiées conformes à l'original par les autorités compétentes.

5- Une offre technique

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations de gardiennage, de surveillance, de supervision et du contrôle des bâtiments ainsi que l'accueil des visiteurs. A cet effet, ils doivent fournir les informations suivantes :

- Une note sur **la méthodologie pour assurer une prestation de qualité**
- Les **moyens matériels et équipements** à mettre à disposition des agents de surveillance et des hôtes d'accueil pour la bonne exécution de la prestation tout en précisant pour les tenues leur qualité et le nombre de tenues par an et par agent.
- Une note décrivant la composition de l'équipe appelée à intervenir, en précisant le profil et les qualifications professionnelles

6 – Une offre financière

L'offre financière qui comporte :

- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.
- Cet acte d'engagement est établi comme arrêté par le modèle joint au présent règlement de consultation ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif établi comme stipulé à l'article 27 du Règlement précité et dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figure dans le dossier d'appel d'offres
- Le sous détail des prix ; dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figure dans le dossier d'appel d'offres

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;

- Le modèle du sous détail des prix
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité : Exceptionnellement, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appels d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 20 et du § 7 de l'article 19 du règlement précité.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

1. Un dossier administratif précité (Cf. article 5 ci-dessus) ;
2. Un dossier technique précité (Cf. article 5 ci-dessus) ;
3. Un dossier additif (Cf. article 5 ci-dessus) ;
4. les pièces complémentaires (Cf. article 5 ci-dessus) ;
5. Une offre technique
6. Une offre financière.

Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le CPS. Cette enveloppe doit être fermée cachetée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif, technique, additif et les Pièces complémentaires** » ;

□ La deuxième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre technique** ».

□ La troisième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 10 : LANGUE

Les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont le français ou l'arabe, qui seront les langues faisant foi pour toutes les questions relatives à la signification ou l'interprétation du présent dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 11 : MONNAIE

Le Dirham Marocain est la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank al Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Université Hassan II de Casablanca, les plis sont, au choix des concurrents :

1. Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres jusqu'au jour ouvrable précédant le jour de l'ouverture des plis ;
2. Soit déposés contre récépissé au siège de la présidence de l'Université Hassan II Casablanca sis 19, rue Tarik bnou Ziad – Casablanca, le jour de l'ouverture des plis ;
3. Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service économique de l'ENCG à Casablanca ;
4. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement de l'Université Hassan II de Casablanca

ARTICLE 13 : VISITE DES LIEUX

Aucune visite des lieux ne sera organisée par le Maître d'Ouvrage à l'intention des candidats. Les concurrents sont invités à se présenter aux différents sites objets de cet appel d'offre, afin de prendre connaissance de l'importance des prestations à effectuer et relever sur place tous les renseignements qui leurs sembleront utiles.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

ARTICLE 15 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront examinées en deux phases conformément aux dispositions des articles 36, 39 et 40 et 41 du règlement précité

- 1 - Analyse technique comparative des offres
- 2- Analyse financière des offres.

Phase 1 : analyse technique comparative des offres

L'évaluation des offres techniques des concurrents portera sur les critères ci-après

CRITERE	SOUS CRITERE	ELEMENT D'APPRECIATION	NOTE MAX	MOYEN D'APPRECIATION
A. Méthodologie et dispositifs proposés pour assurer une prestation de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de présence physique des agents et la gestion des incidents. - Dispositif de sécurité proposé assurer une surveillance des accès. - Accueil et orientation des visiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaitement pertinente et cohérente : 25 Pts - Pertinente et cohérente : 17 Pts - Moyennement pertinente, cohérente : 10 Pts - Peu pertinente : 5 Pts 	25	Doc1
B. Expériences et qualifications de l'équipe proposée : coordonnateur, superviseurs, vigiles et hôtesses	B1. Expérience et diplôme du <u>coordonnateur</u> (interlocuteur) de la prestation	<p>Expérience (5 Pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 ans : 5 Pts - De 5 à 10 ans : 3 Pts - Moins de 5 ans : 0 <p>Diplôme (5 Pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAC+5 ou plus : 5 Pts - BAC+4 : 3 Pts - De BAC+2 à BAC+3 : 2 Pt - Moins de BAC+ 2 : 0 	10	Doc 2
	B2. Expériences et diplômes des <u>superviseurs</u>	<p>Expérience (5 Pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 ans :5 Pts - De 4 à 10 ans : 3 Pts - Moins de 4 ans : 0 Pt <p>Diplôme (5 Pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAC+5 ou plus : 5 Pts - BAC+4 : 3 Pts - De BAC à BAC+3 : 2 Pt - Moins de BAC : 0 Pt <p>N.B : La note qui sera attribuée est la moyenne des notes attribuées à l'équipe</p>	10	

	B3. Expériences et diplômes des vigiles et hôteses	<p>Expérience (15 Pts) : <u>(Vigiles et hôteses)</u> - Plus de 10 ans : 15 Pts - Plus de 7 à 10 ans : 10 Pts - plus de 4 à 7 ans : 7 Pts - de 2 à 4 ans : 5 Pts - Moins de 2 ans : 0 Pts</p> <p>Diplôme ou niveau scolaire (15Pts) :</p> <p>+Vigiles : - BAC+2 ou plus :.....15 Pts - BAC :10 Pts - De 9^{ème} AS à BAC :.....7 Pts - De 5^{ème} AS à 9^{ème} AS :...4 Pts - Moins de 5^{ème} année :..... 0 Pts</p> <p>+Hôteses : - BAC+4 :.....15 Pts - plus de BAC+2 à BAC+3 :.....10 Pts - BAC+2 :7 Pts - Moins de BAC+2 :0 Pts</p> <p>N.B : La note qui sera attribuée est la moyenne des notes attribuées à l'équipe</p>	30	
C. Garanties offertes	C1. Virement des salaires	- 1er jour du mois :.....10 Pts - De 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour :.....5 Pts - Au-delà du 3 ^{ème} jour :.....0 Pt	10	Doc 3
	C2. Accord du congé annuel	- En cours de l'année n :.....10 Pts - 1 ^o trimestre de l'année n+1:..... 5 Pts - Au-delà :.....0 Pt	10	
	C3. Fréquence de remplacement des agents	- De 0 à 10% :..... 5 Pts - De 10% à 20% :..... 3 Pts - Au-delà :..... 0 Pt	5	

N.B : Seules les offres ayant obtenu une note minimale de 60 sur 100 points seront retenues.

Phase 2 : analyse financière des offres

Seules les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1 seront prises en compte.

Les offres financières des concurrents retenus seront évaluées en tenant compte des dispositions de la circulaire du chef du gouvernement N°02/2019 en date du 31/01/2019.

Les offres sont comparées en Dirhams Marocain.

Le prestataire ayant l'offre la moins disante sera déclaré attributaire, sous réserve de l'application des dispositions des articles 40 et 41 du règlement précité relatif aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : (notamment SMIG Journalier et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés, ...)).

NB : Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (notamment SMIG Journalier, SMIG annuel et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, indemnités de congé annuel et jours fériés, les charges de l'assurance et de fonctionnement et marge bénéficiaire) **sera évincée.**

Toute offre financière ayant présenté un montant égal à zéro pour les charges variables (assurance, charges de fonctionnement (tenue, matériel et autre frais, ...) et marge bénéficiaire) sera écartée. Par ailleurs, dans le cas où le prix unitaire de l'offre du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré que les deux décimales après la virgule : à titre d'exemple, une offre présentée avec un prix unitaire à trois

décimales : xx, 116 sera considérée équivalente à xx, 11 et lui sera réservé le même traitement que l'offre avec xx, 11 ;

Les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offre : principale d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui contienne les éléments portés à leur connaissance.

ARTICLE 17 : PRODUCTION DES PIÈCES DU DOSSIER ADMINISTRATIF DU CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE

La commission d'ouverture des plis invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à compléter son dossier administratif par les pièces prévues par le point **B** de l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le concurrent doit produire les pièces précitées conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 40 du règlement précité.

ARTICLE 18 : ANALYSE DES PIÈCES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE

L'examen des pièces constituant le dossier administratif se fait conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article 40 du règlement précité.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le résultat définitif de l'appel d'offres doit être effectué conformément aux dispositions de l'article 44 du règlement précité.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Lorsque le Maître d'Ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier du présent article, lui proposer, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage.

Article 21 : Groupement

Dans le cas où les concurrents s'organisent sous forme de groupement, cette organisation doit être faite suivant les prescriptions de l'article 140 du règlement propre de l'Université Hassan II de Casablanca. Dans ce cas, un seul pli sera remis en réponse au présent appel d'offres.

MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
ACTE D'ENGAGEMENT
A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix **N°2F/ENCGC/2019** ;

Objet : les prestations de surveillance et les prestations de surveillance et de gardiennage des sites de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca (ENCG) et son annexe Ecole de Tarfaya.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 7, l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca.

B- Partie réservée au concurrent a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu :..... Affilié à la CNSS sous le N°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le N° N° de patente

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Agissant au nom et pour le compte (4) de (Raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de:.....

Adresse du siège social de la société: Adresse du domicile élu:

.....

Affiliée à la CNSS sous le N°(5)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (5)

N° de patente (5)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)

Taux de la TVA : (en pourcentage) Montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise:(en lettres et en chiffres)

L' ENCG se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité), sous relevé d'identification (RIB) numéro

Fait àle
(Signature et cachet du prestataire)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre « Nous soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Annexe II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°N°2F/ENCGC/2019

Objet : les prestations de surveillance et les prestations de surveillance et de gardiennage des sites de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca (ENCG) et son annexe Ecole de Tarfaya

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université ;
- 2- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité.
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.
- 5- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché.
- 6- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 7- Reconnaiss avoir pris connaissance des sanctions prévues par le règlement des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca, notamment son article 142, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

(2) à supprimer le cas échéant

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur